



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Grosperrières)
Mercredi 21 mars 2018**

C.C.C. DU PAYS DES VAYSES ET CLAYNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISONARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
C.C.C. DU PAYS BEAUNE DROBE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc			MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian	X		MORFIN Marie-Thérèse	X	
C.C.C. DES COTES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian	X	
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	X		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude	X	
ARLAUD Henri			MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
C.C.C. DE L'EST DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. BORIE Jean-François

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 08 février 2018.

1 – Compte de gestion et Compte administratif 2017 du Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

- Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 1 099 062,24 € auquel s'ajoute 131 700 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 1 230 762,24 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 611 799,59 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 1 230 762,24 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 381 037,35 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget général sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2 – Budget général 2018

2.1 – Mode de calcul des bases de participation 2018

Le Président propose à l'assemblée que les clefs de répartition du calcul des bases de participation des EPCI adhérents soient les mêmes que l'année dernière soit :

- * le 1/4 du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF 2016 et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc).
- * Les 3/4 du même produit global sur la base du tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçu sur l'ISDND pour le compte de chaque collectivité adhérente.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015).

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2.2 – Vote du budget 2018

Le Président rappelle le PPI validé lors de la dernière réunion du Bureau :

- * Pas de modification notable sur les opérations 11 (matériel d'information et de communication), 33 (achat de matériel) et 21 (petits travaux divers).
- * Concernant l'opération 45 (aménagement et équipements de traitement des déchets verts) : cette opération est maintenant achevée. Le solde des travaux (11 200€) et des subventions (142 900€) sont inscrits en restes à réaliser.
- * Concernant l'opération 47 (réhabilitation casier 5) : 483 000 € de provisions ont été constituées depuis 2010 sur la base d'une estimation du montant des travaux remise à jour en 2014. De nouvelles dispositions techniques de l'arrêté ministériel relatif à l'exploitation des ISDND s'appliquent depuis juillet 2016 et s'imposent à notre arrêté préfectoral d'autorisation. Ces nouvelles dispositions impactent sensiblement sur le montant des travaux

qui avait été revu par le maître d'œuvre soit 950 124 €ttc pour la phase 1 (réhabilitation des alvéoles 2 et 3). Ces travaux sont achevés (1 400€ en restes à réaliser), la deuxième phase étant prévue pour 2022 (montant estimatif 462 000€ttc). Il est important de préciser que le montant annuel des provisions devra être réajusté de 2018 à 2021 compte tenu des dispositions du nouvel arrêté ministériel.

* Concernant l'opération 48 (achat terrain usine traitement DSP) : 260 000 € ont été reportés en restes à réaliser pour l'acquisition du terrain avec le SIDOMSA.

* Concernant l'opération 49 (réalisation d'un quai de transfert) : suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2017, il avait été inscrit 1 340 000 €ttc (130 000 €ttc en 2019 et 1 210 000 €ttc en 2020) pour la réalisation d'un quai de transfert pour les OMR et les emballages et papiers. Compte tenu de la reprise de la collecte des emballages par les CDC adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2019, la réalisation de ce quai de transfert est avancée d'un an. Il sera donc inscrit au PPI : 130 000 €ttc en 2018 et 1 210 000 €ttc en 2019.

* Opération 50 (filrière de traitement des biodéchets) : dans le cadre du CODEC il sera inscrit la somme de 30 000€ pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'organiser d'une collecte des biodéchets des professionnels.

Ces nouvelles données ont été intégrées au PPI :

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES					
Opération n°33 - Achat de matériel	40 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°11 - Matériel d'information et	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
Opération n°21 - Petits travaux divers	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Chargeur					
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5 (1)					462 000
Opération n°48 - Achat terrain usine traitement DSP (2)	260 000				
Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert (3)	130 000	1 210 000			
Opération n°50 - Filrière de traitement des biodéchets	30 000				
Report de dépenses sur l'exercice N+1					
TOTAL	794 100	1 279 500	69 500	69 500	531 500
RECETTES					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts (5) (Partenaires financiers CD07 ADEME) (5)					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - DETR (6)					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Pays Ardèche Méridionale					
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts - Broyeurs - Participation collectivités(7)					
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5 - provisions semi-budgétaires (3)					
FCTVA	237 892	16 322	209 889	11 401	11 401
Report de recettes sur l'exercice N+1					
TOTAL	380 792	16 322	209 889	11 401	11 401
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL A FINANCER	413 308	1 263 178	-140 389	58 099	520 099

(1) Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 selon estimation SERAPIS (2018) majorée de 15%

(2) Acquisition du terrain (part SICTOBA 40%)

(3) Sur la base de l'étude d'opportunité réalisée par INDDIGO avec estimation à 1 340 000 €ttc. Etudes en 2018, travaux en 2019.

Le Président explique que les éléments suivants ont également été pris en compte :

- La prise en compte d'une augmentation du coût de traitement de 30€/tonne à compter de 2021 avec paiement de l'annuité de la dette liée à l'avance de financement du délégataire de 2 000 000€ à compter de 2018. Il est proposé de lisser cette augmentation sur les 5 prochaines années.

- La réalisation d'un emprunt en 2019 pour financer la totalité du quai de transfert.

Il précise que la simulation financière prospective a été réalisée avec le taux de TGAP connu en 2018. Si ce taux venait à augmenter, il faudrait augmenter d'autant les contributions.

Compte tenu des évolutions notables du PPI, Stratorial Finances nous propose une augmentation des contributions budgétaires de 5,1% en 2018 (4,9% en 2019 ; 4,6% en 2020 ; 4,4% en 2021 et 4,2% en 2022).

Le Président propose donc : une **augmentation de 5,1%** du montant des bases de participation soit :

- Montant 2017 : 1 956 352 €
- Montant 2018 : 2 056 126 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2018 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 8 402 683 € (dont 3 071 276 € en section de fonctionnement et 5 331 407 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à la majorité des membres présents (20 voix pour, 1 abstention (Robert MICHEL) et 4 voix contre (Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Marc MICHEL, Bertrand REMI et Hubert THIBON)).

3 – Compte de gestion et Compte administratif 2017 du Budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 98 581,10 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 1 100 € soit un excédent total de financement s'élevant à 97 481,10 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 312 617,80 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 312 617,80 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Déchetteries » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

4 – Budget annexe « Déchetteries »

4.1 - Mode de calcul des bases de participation 2018

Le Président propose que le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Déchetteries soit le même que pour l'année dernière soit :

- Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF 2016 et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels et bivouacs RNGA) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF + emplacements de camping + chambres d'hôtels + bivouacs RNGA) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2018

Le Président rappelle les principales dispositions du PPI :

- * Pas de modification notable sur les opérations 33 (achat de matériel), 11 (matériel d'information et de communication) et 21 (petits travaux divers).
- * L'opération 12 (réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze) est maintenue en 2018 mais le montant a été réajusté 220 000 €ttc (215 000€ttc en 2017).

* Opération 22 (création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse) : 40 000 €ttc en 2018 pour frais divers et 800 000€ de travaux en 2020 (durée de la procédure supérieur à 1 an).

* Opération 13 : extension de la déchetterie des Vans : 150 000 €ttc de travaux prévus en 2020.

* Opération 14 : 20 000€ttc pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité du passage en régie pour la gestion des bas de quai des déchetteries.

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES					
Opération n°33 - Achat de matériel	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°11 - Matériel informatique	800	500	500	500	500
Opération n°21 - Petits travaux divers	26 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze	220 000				
OP n°22 - Création d'une déchetterie secteur de Joyeuse (1)	40 000		800 000		
OP n°13 - Extension déchetterie Les Vans (2)			150 000		
OP n°14 - Etude gestion des bas de quai en régie	20 000				
Report de dépenses sur l'exercice N+1					
TOTAL	317 900	20 500	970 500	20 500	20 500
RECETTES					
FCTVA	7 654	52 329	3 363	159 201	3 363
Report de recettes sur l'exercice n+1					
TOTAL	7 654	52 329	3 363	159 201	3 363
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL A FINANCER	310 246	-31 829	967 137	-138 701	17 137

(1) Eudes et dossier de déclaration de projet en 2018. Travaux en 2020.

(2) Travaux à réaliser une fois la déviation construite.

Du point de vue de l'investissement, peu de changements sont intervenus par rapport à 2017. Par contre, pour faire face à l'augmentation du coût de traitement du bois et des encombrants soit +150 000€ à compter de 2021 (qui seront traités dans la nouvelle unité de traitement), Stratorial propose une augmentation des participations de 2,3% soit + 24 000€ par an à compter de 2018 jusqu'en 2022.

Le Président explique qu'il semble également possible de ne pas augmenter les participations de ce budget mais il précise que dans ce cas s'il y avait de nouveaux projets non-inscrits au PPI, ils devront probablement être financés en totalité par de l'emprunt.

Après consultation de l'assemblée délibérante, il est proposé de ne pas augmenter le montant des participations soit :

▫ Montant 2017 : 1 231 010 €

▫ Montant 2018 : 1 231 000 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2018 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 263 553 € (dont 2 727 621 € en section de fonctionnement et 1 535 932 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Compte de gestion et compte administratif 2017 du Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 110 014,71 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 20 000 € soit un excédent total de financement s'élevant à 90 014,71 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 287 193,86 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,

- d'affecter la somme de 287 193,86 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Collecte sélective » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

6 – Budget annexe « Collecte sélective »

6.1 - Mode de calcul des bases de participation 2018

Le Président rappelle que la CDC du Pays des Vans a repris la collecte du flux multimatériaux en régie et qu'en conséquence le SICTOBA n'effectue plus cette mission que pour les CDC des Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Cèze Cévennes.

Les charges relatives à cette mission inscrites à l'article 6118 du budget annexe « Collecte sélective », soit 422 000 € en 2018, doivent en conséquence être partagées par ces 3 CDC.

Le Président propose le mode de calcul suivant :

- ⇒ Si la participation nécessaire à équilibrer le budget est égale ou inférieure au coût de collecte du flux multimatériaux : les 3 CDC concernées règlent leur quote-part selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier (Cf. détail des modalités ci-dessous). La CDC du Pays des Vans ne règle alors aucune participation.
- ⇒ Si la participation nécessaire à équilibrer le budget est supérieure au coût de collecte du flux multimatériaux : les 3 CDC concernées règlent leur quote-part relative à la collecte du flux multimatériaux selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier et les 4 CDC concernées par le reste des prestations règlent leur quote-part pour la participation restante selon les mêmes modalités de calcul que celles appliquées l'an dernier.

Le Président rappelle le mode de calcul des bases de participation pour le budget annexe Collecte sélective appliqué l'année dernière :

- (1) Calcul du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF 2016 et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, hôtels, aires de bivouac RNGA et caverne du Pont-d'Arc) : la contribution est calculée en divisant le produit total attendu par la population totale (population DGF 2016 + emplacements de camping + chambres d'hôtels+ aires de bivouac RNGA + caverne du Pont-d'Arc) du SICTOBA et multiplié par la population de chaque EPCI.
- (2) Application d'un bonus/malus en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles enfouie l'année précédente : la contribution calculée en (1) pour chaque EPCI est multipliée par un coefficient obtenu par le rapport du tonnage à l'unité de base par EPCI par rapport à celui du SICTOBA, inversé pour obtenir un bonus ou un malus.

Il propose que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014, les 500 nuitées autorisées soient assimilées à 100 emplacements de camping.

Pour ce qui concerne la Caverne du Pont d'Arc (ouverture au 25 avril 2016) la production de déchets de cet établissement a été assimilée à un équivalent de 274 unités de population (calcul validé avec la CDC des Gorges de l'Ardèche lors de la réunion du 21.09.2015).

Le calcul des participations sera établi à partir d'un état déclaratif envoyé aux EPCI adhérents en début d'année. En cas de modifications de cet état en cours d'année, leur prise en compte ne pourra être effective que l'année suivante.

Pour ce qui concerne les tonnages d'ordures ménagères, ils seront considérés comme validés dès lors que le budget aura été voté. Toute demande de régularisation sera étudiée mais ne pourra être effectuée que l'année suivante.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

6.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2018

Le Président explique les évolutions intervenues par rapport au PPI validé en 2017 :

* Pas de modification notable sur les opérations 11 (matériel d'information et de communication) et 12 (achat de matériel).

* Pour ce qui est de l'opération 20 (achat de bacs et conteneurs) : il est seulement prévu l'achat de 80 bacs jaunes inscrits en restes à réaliser pour faire face aux besoins de l'année 2018. L'achat de bacs jaunes n'est pas prévu pour les années suivantes car les CDC reprennent la collecte des poubelles jaunes à compter du 1^{er} janvier 2019. A partir de 2021, de nouveaux achats de conteneurs à verre devront être réalisés car notre stock de colonnes à papiers transformées sera épuisé.

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES					
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs*	0	0	0	34 600	36 200
Opération n°11 - Matériel d'information et communication	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Opération n°12 - Achat de matériel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Report de dépenses sur l'exercice N+1					
TOTAL DEPENSES	22 500	2 500	2 500	37 100	38 700
RECETTES					
FCTVA	3 691	410	410	6 086	6 348
Report de recettes sur l'exercice N+1					
TOTAL RECETTES	3 691	410	410	6 086	6 348
COÛT NET D'INVESTISSEMENT A FINANCER	18 809	2 090	2 090	31 014	32 352

Le Président explique que par rapport au PPI validé en 2017, le PPI 2018 est largement modifié puisque la reprise de la collecte du flux multimatériaux par les CDC (la CDC du Pays des Vans n'était plus concernée depuis le 1^{er} janvier 2017) sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est donc prévu en 2018 l'achat de bacs jaunes pour faire face aux besoins de l'année mais également l'amortissement de l'ensemble du parc de bacs jaunes qui sera rétrocedé aux CDC en fin d'année 2018.

Sur ces bases, Stratorial nous propose de maintenir les participations au même niveau que l'an dernier soit 380 000€.

Le Président propose une participation 2018 identique à 2017 soit :

- Montant 2017 : 380 000 €
- Montant 2018 : 380 000 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2018 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 448 522 € (dont 1 226 015 € en section de fonctionnement et 222 507 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

7 – Réalisation d'un emprunt de 2 000 000€ (annule et remplace la délibération du 08/02/18)

Le Président rappelle à l'assemblée le vote relatif à la désignation du délégataire et l'approbation du contrat de DSP pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus : il est rappelé que lors des négociations avec les candidats, pour réduire les frais financiers liés à la construction, il a été proposé que le groupement d'autorités concédantes fournirait une avance de rémunération de 5.000.000 d'euros H.T (part SICTOBA 2.000.000 d'euros H.T) au début de la phase II de la concession, c'est-à-dire à l'occasion de la phase de construction de l'installation.

Cette proposition a permis aux candidats de former leur meilleure offre de prix à la tonne.

Le Président présente à l'assemblée le résultat de la consultation réalisée auprès de 4 établissements bancaires pour un prêt de 2 000 000€ sur une durée de 20 ans : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

☞ Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote (Monsieur Jean-Marc Michel n'a pas souhaité prendre part au vote) :

APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté.

DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 2 000 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1,45%.

Synthèse :

- durée : 240 mois ; taux client : 1,45% ; échéances trimestrielles constantes
- première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds
- Frais de dossier : 0.10% du financement soit 2 000,00€ (non soumis à la TVA)

DECIDE de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

DECIDE de s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

8 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le gardiennage des aires de dépôt des déchets verts

Le Président expose au Comité Syndical que suite à l'ouverture des nouvelles aires de réception des déchets verts, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 31 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

↳ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juin 2018, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

9 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

9.1 – Bilan détritique année 2017

OMA

(ordures ménagères + collectes sélectives)

Un tonnage d'OMA à la hausse 1954 tonnes en 2017 soit 131 tonnes de plus qu'en 2016.

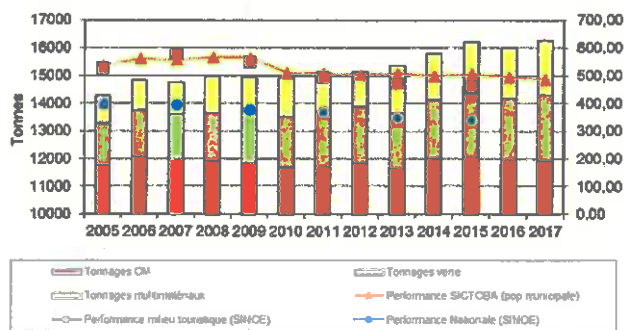
Mais un ratio en kilos par habitant et par an à la baisse 485 kg/hab/an en 2017 soit près de 7 kg de moins qu'en 2016.

En 2017 le taux de recyclage des OMA est de 24,55 % soit 1,5 point de plus qu'en 2016.

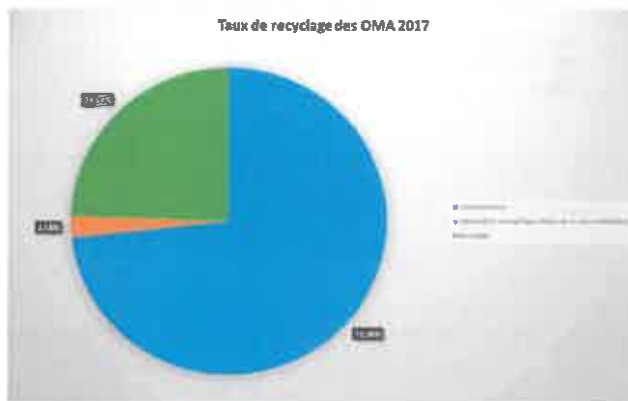
Cette augmentation du taux de recyclage est due à :

- Une baisse de la quantité d'ordures ménagères - 0,18 % par rapport à 2016
- De bonnes performances de collectes sélectives (+ 6,44 % sur le verre et + 10,88 % sur le multimatériaux par rapport à 2016)
- Une baisse du taux de refus du multimatériaux soit 18,64 % ce qui est 3,87 points de moins qu'en 2016.

Evolution du tonnage de OMA collecté de 2005 à 2017



Taux de recyclage des OMA 2017



DECHETTERIES

En 2017, 9285 tonnes de déchets ont été accueillies en déchetteries soit 4,32 % de plus qu'en 2016.

Le ratio par habitant est également à la hausse 276,71 kg/hab/an ce qui représente 3,46 kg/hab/an de plus qu'en 2016.

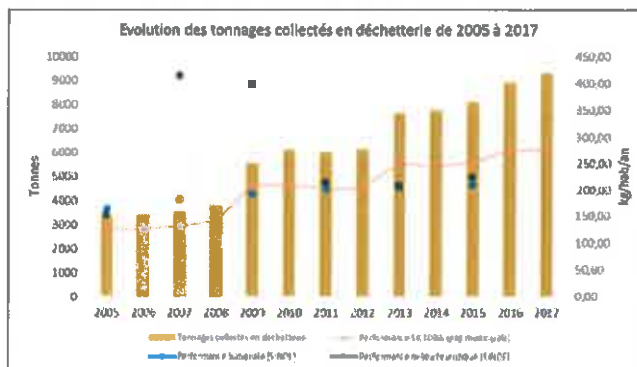
On note une hausse importante sur :

- les déchets verts, + 133 tonnes par rapport à 2016
- Eco-mobilier, + 330 tonnes par rapport à 2016.

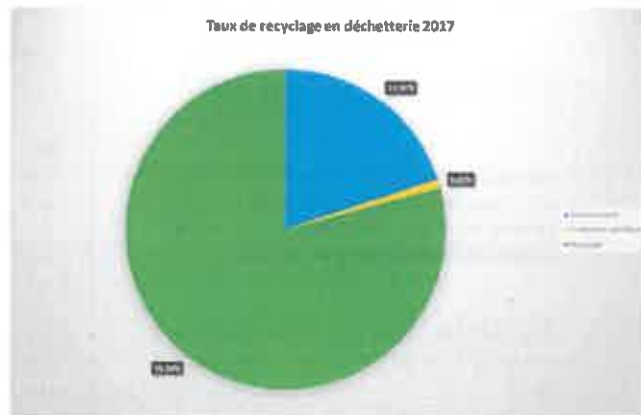
Le taux de recyclage en déchetterie est de 79,24 % soit 1,33 point de plus qu'en 2017.

A noter une forte augmentation sur le traitement spécifique du à la collecte des DMS qui a augmentée de plus de 29 % soit 56 tonnes collectées en 2017.

Evolution des tonnages collectés en déchetterie de 2005 à 2017



Taux de recyclage en déchetterie 2017

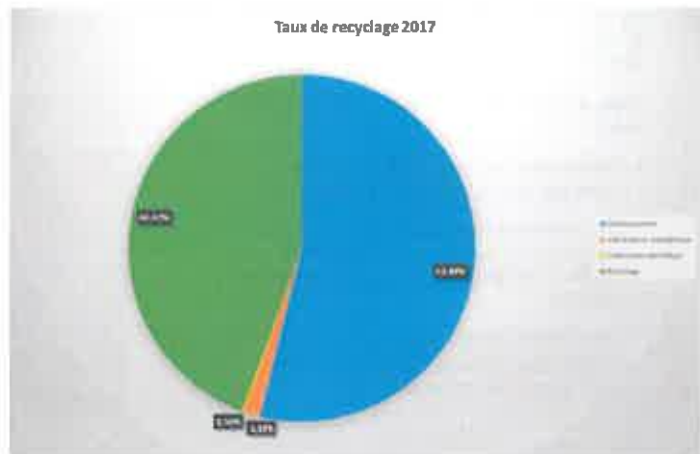
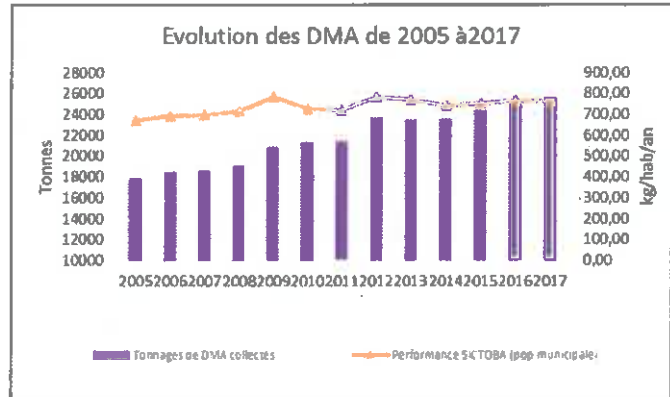


DMA (OMA + Déchetterie)

Un tonnage de DMA à la hausse, 25 554,24 tonnes collectées en 2017 soit 640 tonnes de plus qu'en 2016.

Malgré un ratio en kilos par habitant et par an à la baisse, 761,56 kg/hab/an en 2017 soit près de 3,24 kg de moins qu'en 2016.

En 2017 le taux de recyclage des DMA est de 44,44 % soit 1,79 point de plus qu'en 2016.



9.2 – Bilan de la fréquentation des déchetteries en 2017

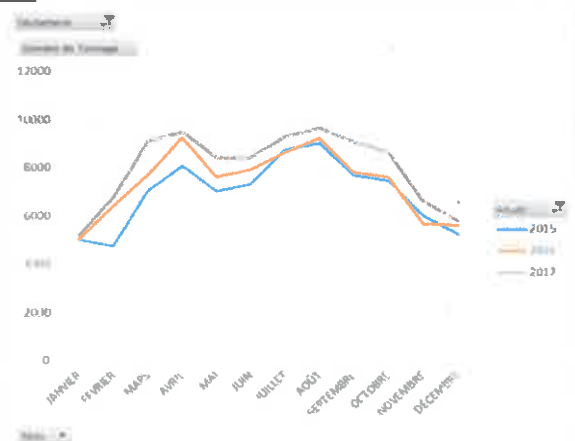
Tonnages et fréquentation en déchetterie

En 2017, les déchetteries du SICTOBA ont accueilli 96 300 usagers : soit 7800 usagers de plus qu'en 2016.

Augmentation la fréquentation de + 8,9 % en 2017 par rapport à 2016.

Les tonnages collectés sont également en constante augmentation 8100 tonnes en 2015, 8900 tonnes en 2016 et près de 9300 tonnes en 2017.

Augmentation des tonnages collectés de + 4,32 % en 2017 par rapport à 2016.

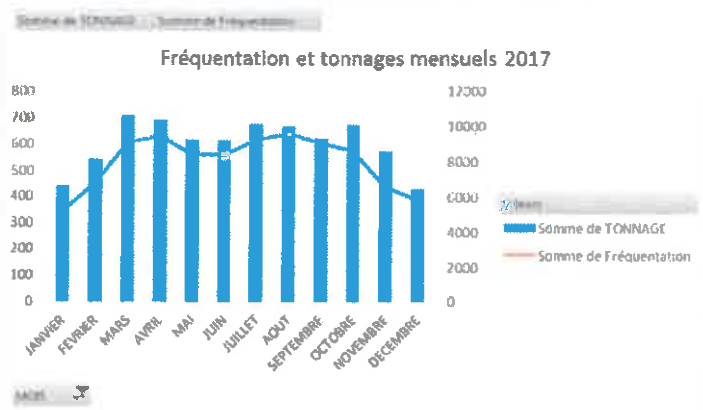
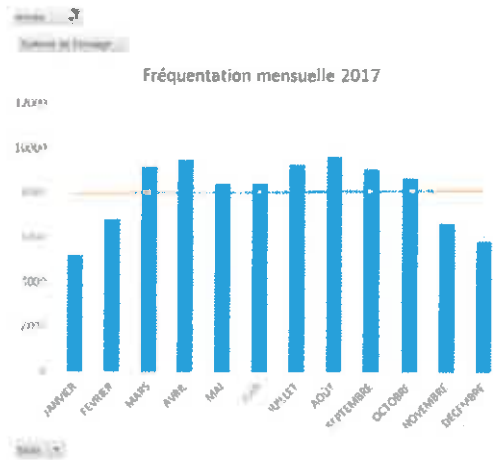


Evolution de la fréquentation et des tonnages mensuel en 2017

Sur le 1^{er} graphique on observe que les déchetteries sont utilisées toute l'année.

Les déchetteries accueillent plus de 8000 usagers par mois de mars à octobre.

Sur le 2^{ème} graphique on constate que l'activité des déchetteries est fortement liée au tourisme avec le plus gros des tonnages en mars avril et en octobre.



Comparaison de la fréquentation et des tonnages entre les déchetteries en 2017

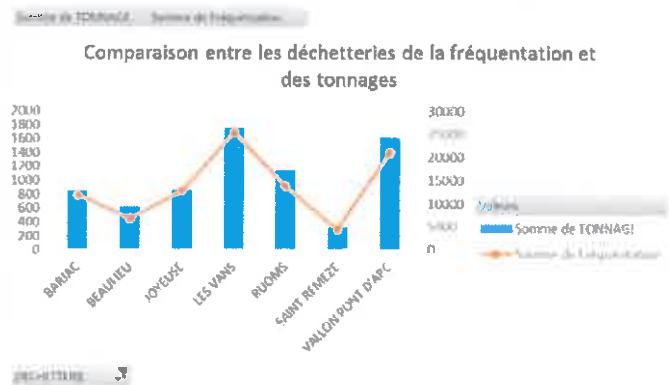
Comme le montre le graphique ci contre la déchetterie la plus fréquentée est la déchetterie de **Les Vans** avec plus de 25 300 usagers par an suivie par la déchetterie de Vallon Pont d'Arc qui accueille 21 000 usagers par an.

Les fréquentations sont quasi identiques sur **Barjac, Joyeuse et Ruoms** avec une moyenne de 12 800 usagers par an.

Plus les déchetteries sont fréquentées plus le tonnage collecté est élevé.

Le nombre de kg/usager est plus élevé sur les déchetteries de Beaulieu, **Ruoms** et Vallon Pont d'Arc avec une moyenne de 84,66 kg/usager.

Sur les déchetteries de Les Vans, Joyeuse et Barjac en moyenne chaque usager dépose 69,66 kg



9.3 – Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Le comité de pilotage du CODEC s'est réuni pour la seconde fois le 21 février.

A cette occasion, les membres ont étudié le projet de cahier des charges qui leur avait été transmis concernant la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'organisation d'une collecte des biodéchets des professionnels.

Les remarques ont été intégrées, la version modifiée leur sera transmise pour validation finale avant lancement de l'avis d'appel public à concurrence.

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention rappelle que la participation des CDC (élus et techniciens en charge des déchets et techniciens en charge de l'économie) à ce comité de pilotage est indispensable.

10 – Questions diverses

✓ Demande de la CDC des Gorges de l'Ardèche de retrait du SIDOMSA de 4 communes : afin d'uniformiser son mode de collecte dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative en 2019, la CDC des Gorges de l'Ardèche va demander au SIDOMSA le retrait de 4 communes (Lanas, Saint Maurice d'Ardèche, Rochecolombe et Voguë). Si ce retrait est accepté, le comité syndical sera saisi pour l'adhésion de ces 4 communes. La CDC adhérerait à ce moment-là au SICTOBA pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFREIX.